



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique
portant sur le 3ème Plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur le territoire de
Rennes Métropole**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L222.4 prescrivant une enquête publique dans la procédure d'approbation des Plans de protection de l'atmosphère ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 15 juin 2022, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du 24 mai 2022 de la commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations des établissements publics de coopérations intercommunales, des communes, et des autorités organisatrices de transports compétentes sur le territoire de Rennes Métropole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 21 octobre, sur le projet de 3ème Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Rennes Métropole, en vue de respecter les exigences du Code de l'environnement relatives à la procédure d'adoption des PPA..

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier est ainsi constitué :

- Présentation des textes régissant l'enquête publique
- Rapport principal du 3ème PPA
- Plan d'actions
- Annexes du PPA
- Évaluation environnementale
- Plan chauffage au bois de Rennes Métropole
- Avis de l'autorité environnementale
- Mémoire en réponse de l'État à l'autorité environnementale
- Recueil des délibérations des collectivités territoriales

- Synthèse de la concertation préalable sur le 3ème PPA
- Rapport d'évaluation du 2nd PPA, et évaluation des émissions routières
- Rapport d'évaluation de la baisse de vitesse sur la rocade

Le dossier **est consultable** gratuitement:

- en version papier au siège de l'enquête fixé à l'Hôtel de Rennes Métropole – situé 4 avenue Henry Fréville à Rennes.

- en version papier en mairie des communes accueillant des permanences

- en version dématérialisée sur le site internet de la DREAL de Bretagne à l'adresse suivante :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-consultations-du-public-r1068.html>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture - 35000 RENNES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h. Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02 99 02 10 39,

Les observations et propositions sur le projet **peuvent être formulées** :

➤ sur les registres d'enquête mis à disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, ainsi que dans les mairies de Rennes (Hôtel de ville), Saint Grégoire, Chantepie, Cesson-Sévigné, Saint-Jacques-de-la-Landes et Pacé

➤ par courrier à l'attention « de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique du 3ème PPA de Rennes Métropole », envoyé à l'adresse du siège de l'enquête sus-mentionné.

➤ par voie électronique à l'adresse suivante : concertationppa3.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr3 (seront précisés en objet du courriel : « - enquête publique – »).

Article 3 : Nomination de la commission d'enquête et organisation des permanences

Mme Tanguy Michelle, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de présidente de la commission d'enquête.

Mme Le Dissez Viviane, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Mme Hardy Delphine, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Chacune est désignée pour recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête seront présents lors de permanences en mairie de :

- Lundi 19 septembre : à l'Hôtel de Rennes Métropole de 9h à 12h et en mairie de Cesson-Sévigné de 14h à 17h
- Mercredi 28 septembre : en mairie de Saint-Grégoire de 9h à 12h et en mairie de Chantepie 14h à 17h
- Mardi 11 octobre : à l'Hôtel de ville de Rennes de 9h à 12h et en mairie de Pacé 14h à 17h
- Vendredi 21 octobre : en mairie de Saint-Jacques de 9h à 12h et à l'hôtel de Rennes Métropole 14h à 17h

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires dans les communes de Rennes Métropole ;
- par l'État dans les locaux de la DREAL de Bretagne
- Par Rennes Métropole au siège de l'enquête à l'Hôtel de Rennes Métropole

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires, la présidente de Rennes Métropole et le directeur de la DREAL de Bretagne, ou leurs représentants.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la DREAL de Bretagne précisé à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France », « 7 jours » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle. La commission rencontrera dans un délai de huit jours le maître d'ouvrage, représenté par la DREAL Bretagne. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. La DREAL Bretagne disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DREAL Bretagne ou sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête

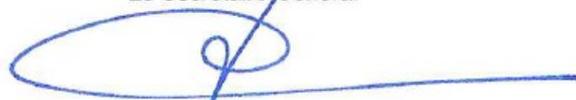
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une approbation du 3ème Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropoles. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la présidente de Rennes Métropole, les maires des communes de Rennes Métropole, les membres de la commission d'enquête et le directeur de la DREAL de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 02 AOUT 2022

Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAME